

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/09/2020

Dossier complet le :
22/09/2020

N° d'enregistrement :
f09320p0218

1. Intitulé du projet

Nouvelle tranche d'aménagement comprenant le complexe sportif, le Parc de l'Oliveraie et des logements - ZAC du Parc de la Duranne - Aix-en-Provence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEMEPA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry COLOMERO

RCS / SIRET

6 1 1 6 2 0 8 9 9 0 0 1 0 8

Forme juridique SEM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a)	Défrichement d'une superficie de 11ha 13a 57ca

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 11ha 13a 57ca permettant de lancer une nouvelle tranche d'aménagement, conformément aux objectifs et au programme de la ZAC, comprenant :

- Un Parc paysager dit "Parc de l'Oliveraie", qui sera pensé comme une série de restanque successives reliées entre elles par des emmarchements en pierre ou bois et définies par des murs en pierre sèches, des parcours en terre stabilisés, des zones de repos avec bancs et jeux d'enfants, des alignements d'oliviers et autre végétation local adaptée au site.

- Un complexe sportif comprenant :

1. Un gymnase dimensionné pour la pratique du handball et permettant l'accueil de spectateur,
2. Un mur artificiel d'escalade intérieur,
3. Une salle polyvalente,
4. Un stade de grands jeux (dimensions football),
5. Trois couloirs d'athlétisme de 100 m,
6. Les espaces associés (vestiaires, rangements,...),
7. Des parkings, des voies d'accès et des espaces paysagers.

- La réalisation de viabilisations publiques, l'aménagement d'une place publique arborée et équipée d'une fontaine (par la SEMEPA) permettant la réalisation d'un ensemble de logements par des promoteurs indépendants avec commerces et services en RDC. Ces projets feront l'objet d'une réflexion d'ensemble pour une parfaite intégration de ces éléments entre eux, et de l'ensemble dans le paysage naturel et urbain environnant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but d'opérer une transition entre l'espace naturel "sauvage" et celui "humanisé" : le Parc de l'Oliveraie, qui abrite le centre sportif, deviendrait ainsi le véritable signal et la porte d'entrée du secteur menant vers les habitations de la Duranne. L'objectif est que le Parc paysager apparaisse comme le maillon central du quartier, qui articule des secteurs bâtis et des secteurs paysagers. Le complexe sportif mitoyen rentre dans cette logique de maillage et enrichit la vie du quartier tout en respectant et en se fondant dans la nature du lieu. Il s'implantera dans la partie basse du parc, pour s'éloigner des futures habitations sur les hauteurs, et sera accessible depuis la RD543 tout en se configurant comme un espace dont l'activité est d'intérêt collectif. Le traitement paysager de ses talus, clôture, barrière et grillages est un élément fondamental pour l'intégration de cet équipement public d'activité en plein air dans ce paysage à valoriser et dans le futur parc.

La création du Parc paysager dit Parc de l'Oliveraie est aussi l'occasion d'activer enfin la requalification paysagère de la RD543. A ce jour, cette route départementale représente une véritable balafre dans ce paysage extraordinaire. Elle mérite un traitement de qualité, fortement paysager et non pas celui d'axe semi-routier au milieu d'un site d'exception habité par des milliers de personnes.

Les voiries, inscrites au programme des équipements publics de la ZAC, sont indispensables pour le développement du secteur et permettront la desserte de l'ensemble de logement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La végétation existante est majoritairement constitué de garrigues.

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches.

Le phasage des travaux envisagé :

Phase 1 : défrichement de l'emprise des voiries

Phase 2 : défrichement de l'emprise du pôle sportif

Phase 3 : défrichement de l'emprise du Parc paysagé

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Parc permettra d'être un lieu de promenade, de détente, de loisirs et d'apaisement enrichissant la vie du quartier. Il créera une nouvelle centralité d'intérêt collectif sur le coteau.

Pour le complexe sportif, deux types de pratiques seront accueillis :

- La pratique des clubs en entraînement et en compétition.

La halle des sports permettra à la commune de développer de nouvelles activités, aux clubs existants de pratiquer dans de meilleures conditions et de disposer d'une salle permettant l'organisation de compétitions sportive. Ainsi, il est envisagé que la grande salle accueille les compétitions sportives et les entraînements des différents clubs. La salle polyvalente accueillera de la gymnastique volontaire, de la danse, des arts martiaux,...

- La pratique des scolaires.

L'accueil des scolaire de la commune est un objectif prioritaire pour le projet. Les activités sportives scolaires pourront se faire dans les deux salles et à l'extérieur.

Les logements permettront l'accueil de nouveaux habitants au sein de la ZAC de la Duranne, la place sera perçue comme un lieu de détente et de promenade et sera tenue par des bâtiments occupés, pour partie, en rez-de-chaussée par des commerces et services.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est intégré dans l'opération de la ZAC de la Duranne et correspond à une nouvelle tranche opérationnelle d'urbanisation, répondant au programme de la ZAC.

L'ensemble des procédures administratives inhérentes à la ZAC ont été réalisées.

Une modification du PLU de la Commune d'Aix-en-Provence (n°5) a été menée, portant notamment sur le secteur de projet.

A ce jour, le projet est soumis à autorisation de défrichement.

Un permis de construire devra être attribué pour la réalisation du complexe sportif.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie à défricher	11 ha 13a 57ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC du Parc de la Duranne
Aix-en-Provence

KV 194

KV 186

KV 188

KV 189

KV 190

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 35' 02 " 99 Lat. 43 ° 48' 89 " 07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le secteur de projet est a environ 300 m de la ZNIEFF de Terre 2 "Plateau d'Arbois, Chaîne de Vitrolles, Plaine des Milles".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Aix-en-Provence est couverte par un plan de prévention du bruit 2015-2020
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Aix-en-Provence est concernée par : - un PPRN inondation approuvé le 02.03.20. - un PPRN mouvements de terrain approuvé le 17.05.01 - un PPRN retrait et gonflement d'argiles approuvé le 27.06.12
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASIAS Aucun site BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité du site classé 93C13038 Massif de l'Arbois.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Précisons tout d'abord que le projet a pour vocation à faire conserver au site son caractère naturel et que l'aménagement du Parc est propice au développement de la biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PAZ de la ZAC de la Duranne, approuvée par conseil municipal du 19 novembre 2012, le projet d'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact validée par l'autorité environnementale. Selon cette étude, le projet ne présente pas d'impact significatif sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques. Il en est de même dans l'évaluation des incidences Natura 2000 de la ZAC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Coté complexe sportif, le projet est situé en zone Ns du PLU de la commune, qui a pour vocation à conserver son caractère naturel tout en accueillant des équipements liés aux services publics ou d'intérêt collectif en lien notamment avec des activités de sport et de loisirs ou de gestion de l'environnement. Coté voiries/logement, le projet est situé en zone UZD du PLU de la commune : zone urbaine située dans la ZAC du Parc de la Duranne, dans le quartier de la Duranne Haute, en extension de la première tranche de la ZAC.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le seul trafic induit par le défrichement sera celui généré par les engins nécessaires au défrichement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier, des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer l'émission de poussières. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le défrichement n'engendrera pas de rejets liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets de chantier seront stockés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter ces déchets. Concernant le complexe sportif, 70% des déchets du chantier (en masse) feront l'objet d'une valorisation matière.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune activité humaine n'occupe le terrain sur lequel va s'implanter ce projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf annexe n°6

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage</u> lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à Aix-en-Provence

le, 04 septembre 2020

Signature

Le Directeur
Thierry COLOMBERO

[Signature]

SEMEPA
SAEM au Capital 5 025 000 €
4 Rue Lapierre - BP 60170
13606 AIX EN PROVENCE Cedex 1
R.C.S. AIX EN PROVENCE 611 620 899